

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2025

Date de convocation : 22/07/2025	Conseillers en exercice : 12
Date affichage : 22/07/2025	Conseillers présents : 11

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 juillet le Conseil Municipal de la commune de SAINT- CREPIN ET CARLUCET, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire.

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, VERGNOLLE NATHALIE, LEBLATIER DIDIER, LOPEZ MAGALI, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Absente excusée : ROULLAND MARIE-CLAUDE

Mme LOPEZ Magali a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu de la séance de juin
- Devis réserves souples pour défense incendie
- Délibération sur la composition du conseil communautaire (après les élections de 2026)
- Délibération achat parcelle AR 260
- Information sur PLUi et déroulement de l'enquête publique
- Plan communal de Sauvegarde : point et programmation des démarches
- Préparation du bicentenaire et inauguration des travaux de l'église
- Questions diverses

Adoption procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises

N° 2025-07-01 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Du Pays de Fénelon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fenelon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fenelon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	4
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	2
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

Total des sièges répartis : ...30....

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fenelon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :

- Décide de fixer, à 30 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fenelon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	4
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	2
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-07-02 : Devis réserves souples pour défense incendie

Monsieur le maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés pour installer des réserves souples pour la défense incendie dans 3 secteurs de la commune.

Trois entreprises ont été sollicitées, 1 seule a répondu. Il s'agit de l'entreprise A2B.

Voici le détail de la prestation pour chaque secteur :

- Chemin des Granges : 1 citerne de 120 m3
 - Décapage général des zones terrassées : 168 € HT
 - Terrassement en déblai remblai en plateforme de la citerne : 800 € HT
 - Empierrement couche de base en calcaire 0/30 : 1 710 € HT
 - Fourniture et mise en place sable 0/6 : 1 155 € HT
 - Fourniture et pose d'une citerne souple de 120m3 : 3 511.38 € HT
 - ☞ Total : 7 344 € HT
- La Bouyerie : 1 citerne de 60 m3
 - Décapage général des zones terrassées : 98 € HT
 - Terrassement en déblai remblai en plateforme de la citerne : 500 € HT
 - Empierrement couche de base en calcaire 0/30 : 1 260 € HT
 - Fourniture et mise en place sable 0/6 : 616 € HT
 - Fourniture et pose d'une citerne souple de 60m3 : 2 789.68 € HT
 - ☞ Total : 5 263.68 € HT
- Les Vergades : 1 citerne de 60 m3
 - Décapage général des zones terrassées : 98 € HT
 - Terrassement en déblai remblai en plateforme de la citerne : 750 € HT
 - Empierrement couche de base en calcaire 0/30 : 1 260 € HT
 - Fourniture et mise en place sable 0/6 : 616 € HT
 - Fourniture et pose d'une citerne souple de 120m3 : 2 789.68 € HT
 - ☞ Total : 5 513.68 € HT

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE : 18 121.74 € HT soit 21 746.09 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération,

- Décide de retenir le devis de A2B 627 Route de la Carrière à MARQUAY
- Charge M. le maire de commander les travaux

Afin de développer la défense incendie, des échanges sont en cours avec la municipalité de Proissans. L'utilisation, par convention, du réseau d'irrigation de Proissans permettrait d'installer des poteaux incendie dans certaines zones (par ex : la Bôle).

N° 2025-07-03 : Devis empierrement impasse de la Tréfouillie

Monsieur le maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés pour réaliser l'empierrement de l'impasse de la Tréfouillie. Trois entreprises ont été sollicitées, voici les propositions de chacune :

- Proposition n°1 :
SAS Bonnassie : 12 594.60 € TTC devis du 16/07/2025
- Proposition n°2 :
SAS Lachenevriere : 7 179 € TTC devis du 25/06/2025
- Proposition n°3 :
A2B : 7 35.56 € TTC devis du 02/07/2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération :

- Décide de retenir le devis de SAS Lachenevriere du 25/06/2025 pour un montant TTC de 7 179 €
- Charge M. le maire d'en assurer la réalisation

N° 2025-07-04 : Achat terrain AR 260

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, lors de la séance du 31/05/2022, d'acheter la parcelle cadastrée ARC260, située aux Souques et appartenant à Mmes Sylvie et Arlette RAZAT, d'une superficie de 8 100m² au prix de 0.40 € le m² soit 3240, 00 € la parcelle.

L'acte n'ayant pas été rédigé, et la parcelle appartenant actuellement à Mme Arlette RAZAT seule, il propose d'annuler la délibération du 30/05/2022 et de délibérer à nouveau. Il propose également de l'acquérir sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'acquisition sous la forme d'un acte administratif, de la parcelle cadastrée ARC260, située aux Souques et appartenant à Mme Arlette RAZAT, d'une superficie de 8 100m² au prix de 0.40 € le m² soit 3240, 00 € la parcelle.
 - Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Désigne Mme VERGNE-RODRIGUEZ Annie, Maire adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DIVERS :

1. Information sur PLUi déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus pour une durée de 30 jours consécutifs.

Des commissaires enquêteurs seront présents dans différentes mairies de la CCPF mais pas à St Crépin-et-Carlucet.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie, sur les sites internet et Facebook, le panneau d'affichage Evocity ainsi qu'aux points de passage les plus importants de la commune.

2. Plan communal de Sauvegarde : point et programmation des démarches

Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU effectue un récapitulatif avec les élus sur l'avancée du recensement auprès des administrés et les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'ensemble des formulaires devra être rendu au plus tard pour le prochain conseil municipal.

3. Préparation du bicentenaire et inauguration des travaux de l'église

- Inauguration de l'église de St Crépin :

Les derniers échanges avec la préfecture et le Conseil Départemental ont permis d'arrêter la date du 26/09/2025 mais elle reste à confirmer.

Une messe et un apéritif seront organisés pour l'occasion.

- Bicentenaire de la fusion des communes :

Les membres de la commission culture et communication présentent le déroulement de la journée du 30 août.

Une stèle a été créée spécialement à cette occasion et sera installée à la limite symbolique des 2 communes avec l'autorisation du propriétaire de la parcelle.

Un devis a été demandé à la société de transport TTS afin d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés à la marche pour se rendre au lieu d'inauguration depuis les parkings dédiés.

Le devis est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu de l'importance des préparatifs, le conseil répartit les tâches logistiques (commande viande, récupération du matériel de cuisson, demandes autorisations, mises en place des parkings...).

La circulation sera réglementée sur la commune du 30/08/2025 de 8h à 23h pour le bon déroulement de la commémoration.

4. Questions diverses :

- Cabinet Bargoin :

Monsieur le maire récapitule les différentes étapes d'installation et de révocation du contrat avec le cabinet Bargoin à l'assemblée ainsi que les échanges avec M. COY.

Il a été décidé de convenir d'une rencontre à la mairie avec les 3 parties afin de déterminer les difficultés et besoins de chacun.

À cette occasion, il sera, de nouveau, demandé au cabinet Bargoin de nous communiquer la liste des abonnés concernés par ce réseau, du matériel et des frais engagés.

- Chemin de la Grange :

Le géomètre est venu sur place comme convenu en présence des propriétaires concernés.

Nous allons prochainement recevoir son rapport.

- Feux de récompense :

L'installation d'un feu de récompense n'est pas possible du fait des passages piétons et des délais de déclenchements des feux.

M. Chaumel, de l'unité d'aménagement du département, va mettre en place un comptage des véhicules et de leur vitesse au Poujol.

- Projet de valorisation de la Grange :

L'ensemble des démarches préconisées par le bureau d'étude ont été effectuées pour l'appel à projet mais aussi le questionnaire sur la mise en place d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

A ce jour, aucun dossier n'a été déposé.

La prochaine réunion est prévue le 8 septembre avec l'ensemble des interlocuteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.